

## AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL

### RÔLE TRIENNAL 2<sup>e</sup> ANNÉE

**EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ** par le soussigné, Benoit Lefebvre, directeur général et greffier, de la susdite Ville :

**QUE** le rôle d'évaluation foncière de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel pour le 2<sup>e</sup> exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2027, est déposé au bureau du greffier, sis au 700, rue Montcalm à Saint-Joseph-de-Sorel, en date du 15 septembre 2026.

Le rôle d'évaluation foncière peut être consulté durant les heures normales de bureau.

**QU'**une demande de révision peut être logée à l'égard du 2<sup>e</sup> exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il y aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale.

**QUE** toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation.

**QU'**une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

**QU'**une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

**QU'**une demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2<sup>o</sup>, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée « **Demande de révision du rôle d'évaluation foncière** ». Le formulaire est disponible au bureau municipal et sur le site Internet de la Ville;
- b) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- c) être déposée à la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, sise au 700, rue Montcalm à Saint-Joseph-de-Sorel (Québec) J3R 1C9, ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

**DONNÉ À SAINT-JOSEPH-DE-SOREL, CE 15<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'AN 2026.**

Le directeur général et greffier,



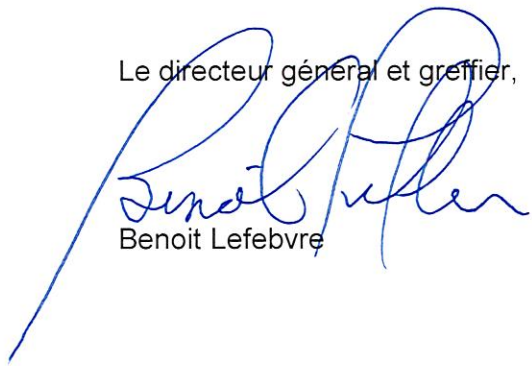
Benoit Lefebvre

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Benoit Lefebvre, directeur général et greffier de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public l'avis du dépôt du rôle d'évaluation foncière le site Internet de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel le 15<sup>e</sup> jour de septembre 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15<sup>e</sup> jour de septembre 2026.

Le directeur général et greffier,



Benoit Lefebvre